

Différents projets dans l'Enseignement Catholique

1) Le projet éducatif

Le préambule du Statut de l'Enseignement Catholique y fait explicitement référence. S'appuyant sur les finalités de l'Enseignement Catholique, « la communauté éducative élabore le projet éducatif sous la responsabilité du chef d'établissement »

Le conseil d'établissement est donc une instance qui permet ce travail.

Le Projet éducatif définit les valeurs, les finalités éducatives et pastorales que la communauté éducative souhaite développer dans l'établissement. C'est un projet dans lequel « fusionnent harmonieusement la foi, la culture et la vie ». Le projet éducatif est soumis aux autorités de tutelle (voir sitecoles)

Chaque établissement définit son projet éducatif, qui parce qu'il se réfère à l'évangile, inclut la dimension pastorale.

Il doit indiquer quel type d'hommes et de femmes, il entend former et pour quelle société. Il a pour objet, la formation et l'épanouissement des élèves. Il traduit les valeurs qui fondent les choix de la communauté éducative, et prend en compte toutes les dimensions de la vie de l'établissement.

Projet éducatif :

Responsable : le chef d'établissement

Élaboration : Les membres de la communauté éducative, enseignants, personnels, catéchistes, parents.....

Proposition : identifier les valeurs, les événements fondateurs de son histoire, les références à l'évangile liées à son insertion paroissiale ou liées à la congrégation d'origine, identifier la mission reçue et les finalités poursuivies par la communauté éducative.....

Caractéristiques :

*il unit les partenaires de cette communauté éducative dans une réflexion commune.

- il respecte les orientations du Statut de EC et il s'inscrit dans le cadre des orientations fixées par l'autorité de tutelle dont dépend l'établissement.
- Il définit les choix fondamentaux qui déterminent le mode de vie et de fonctionnement de l'établissement.
- Il prévoit les moyens nécessaires aux objectifs fixés
- il n'est pas figé mais doit être régulièrement évalué, retravaillé et mis à jour.

Évaluation : par la tutelle et les membres de la communauté éducative

Le projet éducatif trouve son expression dans le projet d'établissement, dans le projet pédagogique et dans le projet pastoral.

2) Le projet d'établissement.

Il est un instrument de pilotage dont l'ambition est d'aboutir à davantage de cohérence à l'intérieur de l'établissement entre les différents acteurs .Il permet le travail commun autour d'objectifs et d'actions discutés collectivement au service des élèves. Il concerne donc toute la communauté éducative au sens le plus large. Cette notion de projet d'établissement comprend des aspects relationnels, pédagogiques, matériels et pastoraux et rejoint souvent ce que recouvre la notion de projet éducatif.

La circulaire 90-039 du 15 février 1990 en définit les principes les modalités et les contenus. C'est un outil de travail permettant de traduire les objectifs nationaux d'apprentissage et de définir les stratégies et les étapes pour les atteindre.

Il doit permettre d'associer tous les membres de la communauté éducative, il a la valeur de contrat entre l'école, les autorités de tutelle et les autorités académiques

Il prend en compte ce qui fait la spécificité de l'établissement ; il révèle ses atouts et ses besoins pour fixer des objectifs réalistes en faisant des choix. Il concentre en priorité l'action des maîtres dans leur classe et la mise en place des cycles. Ce projet a donc une finalité pédagogique.

Intérêt et rôle :

* il concrétise la volonté de placer l'enfant au centre du système éducatif

* il est un instrument de cohérence à l'intérieur l'établissement

Démarche et éléments

* la démarche repose sur une analyse des besoins pour une amélioration des résultats de tous les élèves, pour un respect des rythmes d'acquisition, avec une diversification des stratégies et des méthodes.

* il demande une organisation avec les réseaux d'aide, une articulation entre des actions purement scolaires et des actions à finalités éducatives.

* il demande un dispositif d'évaluation.

Ce projet se réalise pleinement s'il est placé dans un cadre large englobant les relations avec l'environnement socioculturel, économique, mais aussi les rythmes scolaires, les conditions de vie dans l'établissement, et enfin les activités périscolaires et complémentaires de l'établissement.

3) Le projet Pastoral

Le projet pastoral a pour but de préciser les enjeux de la pastorale dans l'établissement. La pastorale est au cœur de nos établissements. Elle ne doit pas se réduire pas à exister comme une activité optionnelle et périphérique de l'école. Elle s'inscrit d'une certaine manière comme la réalité qui définit justement et plus particulièrement ce que nous appelons le caractère propre de l'enseignement catholique.

La force et la particularité de l'école catholique est de lier dans un même acte et de manière harmonieuse une proposition pédagogique, une proposition éducative et une proposition spirituelle. Ce faisant, elle est fidèle à une double mission : celle qu'elle reçoit de l'Eglise et celle qu'elle reçoit de l'état.

La double mission de l'école catholique

L'essence même de l'école catholique est la foi chrétienne. Elle existe donc avant tout pour répondre à une mission spirituelle et religieuse. Pour cette raison, elle s'inscrit elle-même dans le projet plus large de la foi chrétienne. Et comme le préambule du statut de l'enseignement catholique le rappelle, elle est aussi reconnue par l'état français comme une entité scolaire participant au service d'intérêt national. Elle a donc encore une mission d'état.

- La mission spirituelle et religieuse

La foi chrétienne pourrait se résumer autour de deux réalités religieuses : l'expérience personnelle fondatrice de la foi du croyant et l'expérience communautaire et historique du peuple de Dieu. C'est dans ce projet général de la foi chrétienne que s'inscrit clairement le projet pastoral de l'école catholique.

- La mission d'état

Préambule du Statut de l'Enseignement Catholique- 1992-1996
Fondés sur les droits de l'enfant à recevoir une éducation chrétienne et sur le libre choix des familles, les établissements catholiques d'enseignement, dans le cadre de la liberté publique d'enseignement reconnue par la constitution française et par le droit international, sont des institutions chrétiennes qui participent à un service d'intérêt national....L'Enseignement Catholique se veut ouvert à tous ceux qui acceptent son projet éducatif.....

La participation de l'école catholique ne se réduit pas à un service d'intérêt national restreint à l'éducation. Le texte laisse présager que ce service est bien plus large, et que, par le biais de l'éducation, l'enseignement catholique rend un grand nombre d'autres services à la nation.

La mission d'état comporte deux grands axes : L'axe éducatif et l'axe pédagogique.

La pastorale souhaite lier harmonieusement ces deux missions au sein des établissements catholiques en respectant la hiérarchie. C'est pour cela que le directeur reçoit une lettre de mission de l'évêque diocésain par l'intermédiaire du directeur diocésain de l'enseignement catholique. On pourrait dire finalement que la mission d'état donne aux écoles catholiques leur fonction et que la mission spirituelle leur donne l'âme avec laquelle cette fonction doit s'exercer.

L'animation pastorale, va plus particulièrement s'attacher aux deux réalités éducatives et religieuses, et peut se décliner en trois parties ou encore en trois missions à proprement parler plus pastorales.

- Le projet d'animation pastorale et la triple mission

S'insérant dans le projet global de l'établissement catholique, le projet et la mission de l'animation pastorale s'inscrit dans une triple dynamique : éducative, spirituelle et religieuse.

Cette triple mission s'adresse d'abord et avant tout aux jeunes mais aussi, aux adultes liés à l'établissement, qu'ils soient membres du personnel ou parents d'élèves. Tout ce que la Foi chrétienne a de beau à offrir aux enfants et aux jeunes par les propositions de l'animation pastorale, elle désire aussi le communiquer aux adultes.

Le projet Pastoral

Responsable : le chef d'établissement (possibilité de délégation)

Elaboration : Les membres de la communauté chrétienne, les partenaires, les représentants de l'institution

Propositions : Animation de la communauté chrétienne, Proposition de la Foi, Vérification des références à l'évangile et à la mission dans le vécu de l'établissement.

4) Le projet pédagogique

On peut ainsi appeler le projet pédagogique d'un enseignant.

Ses objectifs : clarifier les actions pédagogiques qu'il pose ; clarifier ce qu'il fait et pourquoi il le fait de cette manière, prendre conscience de la cohérence qui existe entre les actions.

Le champ d'application peut être la classe et/ou le cycle

Chaque méthode d'enseignement est basée sur un certain modèle de processus d'apprentissage, qu'il soit ou non explicite. Nous enseignons en fonction de notre conception de l'apprentissage.

Pour rédiger son projet de classe, l'enseignant va, en analysant les situations qu'il propose, être amené à expliciter les modèles qu'il véhicule.

Le projet exprime la marche de liberté que l'enseignant se donne par rapport au texte en tenant compte de ses compétences, de ses limites, de sa personnalité et du groupe d'enfants dans un contexte donné.

Le fait d'avoir un projet de classe va permettre à l'enseignant :

- * D'être au clair avec ses actions pédagogiques
- * De mettre en place une autre relation dans l'apprentissage.
- * D'élargir l'éventail des propositions pédagogiques
- * De pouvoir communiquer avec ses collègues
- * De mettre en valeur ce qui existe dans la classe
- * De présenter aux parents ce qui est proposé aux enfants
- * De savoir clairement ce qui existe déjà au sein de la classe et de pouvoir ainsi plus facilement faire évoluer un point du projet
- * De choisir parmi les diverses propositions qui peuvent être faites celles qu'il mettra en place.

Responsable : L'enseignant sous contrôle du chef d'établissement

Elaboration : par l' (ou les)enseignant(s) ou un représentant de l'institution, comme garant des choix de l'école et de son projet éducatif ainsi que des directives administratives. La participation des élèves comme membres de la communauté éducative, surveillant, autres.....relève d'un accord des enseignants.

Proposition : Diagnostic de la situation pédagogique, choix collectifs des méthodes d'apprentissage et des programmes d'action, projet des différents cycles, harmonisation des projets pédagogiques individuels, choix des options de regroupements des élèves et de rythmes scolaires.....

Evaluation : le chef d'établissement et/ou un conseil qui nomme un responsable du projet. :

5) Le projet de cycle (ou de classe)

Il est défini par l'enseignant ou par une équipe. Il s'inscrit dans les mêmes préoccupations que traduit le projet d'établissement mais il cherche à s'adapter plus précisément aux besoins et aux motivations d'un groupe d'élèves.

Objet de l'apprentissage :

- Repérer au mieux les compétences et les capacités devant être acquises en fin de cycle et les traduire en objectifs intermédiaires
- Repérer les compétences transversales au cours de l'apprentissage concerné

Stratégies et moyens de l'apprentissage :

- inventorier les situations, les méthodes de travail, les outils utilisables, les actions à conduire qui permettent aux élèves d'apprendre et cibler les besoins

Evaluation :

- Envisager en équipe les moyens d'évaluer pour connaître les progrès des élèves
- Repérer les outils qui permettront la continuité d'une classe à l'autre (carnet répertoire, frises, cahier découverte...)
- Mettre au point les moyens pour communiquer les résultats aux élèves, aux familles, aux collègues.

6) Le projet d'activité éducative (PAE) ou Projet d'activité artistique et culturel (PAC)

Le projet d'activité éducative (PAE) ne doit pas être confondu avec le projet d'établissement. C'est une action innovante à valeur culturelle aboutissant à une réalisation concrète (spectacle, exposition, création d'un jardin...) et permettant de motiver les élèves. Il s'intègre autant que possible dans le projet d'établissement, et il fait appel pour sa mise en œuvre à une démarche pédagogique d'un apprentissage par projet.

Le projet artistique et culturel (PAC) peut être considéré comme un PAE. Toute sa pertinence se trouve dans les articulations entre l'artistique et le culturel, entre les domaines artistiques et les domaines fondamentaux, dans la démarche de création qui sera véhiculée tout au long du projet.

7) Les projets pour les élèves à profils particuliers

Suite aux lois de l'année 2005 : la loi pour l'égalité, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées et la loi d'orientation pour l'école, de nouveaux noms ont été donnés aux projets pour mieux prendre en compte la scolarisation des élèves handicapés et le suivi des élèves qui ont des difficultés scolaires

a) Le projet personnalisé de scolarisation (PPS):

L'élève handicapé n'a pas à être isolé dans ses apprentissages et à suivre des activités qui lui seraient particulières ; il s'agit de s'appuyer sur la dynamique collective de la classe et de lui proposer les aides dont il a besoin. Il convient de rendre l'environnement scolaire " accessible " depuis les locaux jusqu'aux situations pédagogiques elles-mêmes. Le PPS organise les modalités de la scolarité de l'élève handicapé à l'école et tout au long de sa scolarité, définit les actions pédagogiques, psychologiques, thérapeutiques et éducatives à mettre en œuvre. Il va être préparé par l'équipe pluridisciplinaire de la maison départementale des personnes handicapées qui s'appuiera sur l'équipe de suivi de scolarisation. Cette dernière est composée des parents, de l'enseignant, des intervenants les plus proches et animée et coordonnée par l'enseignant référent. Ce dernier viendra travailler avec l'équipe qui scolarise l'enfant, en particulier son enseignant.

Pour consulter la [circulaire n° 2006-126 du 17 août 2006](#).

b) Le projet d'accueil individualisé : (PAI)

Principe général

L'école n'accueille pas d'enfants malades sauf ceux qui sont spécifiquement désignés par la circulaire n° 93-186 du 26 mars 1993. Sauf pour ces enfants dont la situation est précisée ci-dessous, **l'école ne doit jamais administrer de médicaments aux élèves**, même à la demande des parents.

L'Accueil des enfants atteints de maladie

La circulaire n° 93-186 institue une procédure particulière permettant d'accueillir des "enfants atteints de troubles de la santé évoluant sur une longue période et compatibles avec une scolarité ordinaire."

Une démarche concertée:

L'accueil de ces enfants doit faire l'objet d'une concertation préalable rassemblant : l'école, la famille, le médecin traitant, le médecin scolaire et, éventuellement, d'autres partenaires concernés par cette scolarisation.

Le projet d'accueil individualisé :

Les différents éléments précisant l'accueil sont rassemblés dans un document écrit : "le projet d'accueil individualisé". Ce document, signé par le chef d'établissement, la famille, le médecin scolaire et, éventuellement, les partenaires extérieurs, présentera :

- les différentes parties concernées,
- l'identité de l'élève et quelques informations essentielles le concernant,
- les coordonnées des différents organismes référents,
- les besoins spécifiques de l'élève (médicaments, soins, urgences, aménagements mobiliers et immobiliers...),
- les éventuelles prises en charge médicales de l'enfant,
- les éventuels aménagements de la scolarité de l'enfant.

Ce projet d'accueil individualisé convention individuelle d'intégration scolaire est, en principe, signé pour une année scolaire. Il doit être évalué et peut être reconduit pour l'année suivante

c) Le projet d'aide spécialisé (PAS)

Il s'adresse aux enfants présentant des difficultés avérées, avec écarts importants par rapport aux attentes des enseignants et des réussites attendues pour leur classe d'âge.

L'Enseignant spécialisé en lien avec l'enseignant de la classe est le garant de sa mise en place, d du suivi, de l'évaluation

" Ce document décrit les éléments qui caractérisent la situation de l'élève, énonce les objectifs visés, prévoit la démarche et les supports qui vont organiser l'action, donne une estimation de sa durée, indique les modalités de son évaluation.. "

Circulaire [n° 2002-111](#) et circulaire [2002-113 du 30/04/02](#)

Tout projet d'aide spécialisée est élaboré en lien étroit avec les parents de l'élève concerné...

" Les parents sont régulièrement informés des bilans et des propositions de modification, de poursuite ou d'arrêt du projet... "

Le chef d'établissement

Il prend connaissance des projets, fait le point régulièrement, s'assure de la cohérence des choix éducatifs et pédagogiques, contacte les partenaires pour des rencontres information et de mise au point.

d) Programme Personnalisé de réussite éducative (PPRE)

Ce programme personnalisé concerne les élèves qui redoublent et ceux qui semblent en difficulté pour acquérir les compétences attendues en fin de cycle. C'est le terme de programme qui est retenu ici.

Il est fait obligation de mettre en œuvre un PPRE pour les élèves qui redoublent.

Les PPRE se déclinent à partir des évaluations de CE1 et de fin de CM2 et sur les évaluations pratiquées par les enseignants. L'équipe pédagogique se prononce sur les PPRE à proposer et contribuent à leur élaboration. L'enseignant de la classe en est le maître d'œuvre. Le chef d'établissement doit recevoir les parents avec

l'enseignant pour leur présenter le PPRE. Les enseignants spécialisés peuvent être un appui pour ce travail.

La démarche : des objectifs doivent être ciblés pour une période limitée ; des actions proposées s'inscrivent dans le cadre des activités de la classe. Le PPRE peut concerner des élèves qui sont pris en charge par un dispositif réussite et apporte les éléments de réponses pédagogiques mises en œuvre dans l'école et qui complètent les actions sociales, d'accompagnement scolaire proposées par les acteurs locaux (mairie, service sociaux, associations d'accompagnement scolaire).

(Ce résumé sur les divers projets dans l'établissement catholique d'enseignement s'appuie en grande partie sur la documentation produite par « sitecole » : www.sitecoles.org le site de professionnalisation des enseignants du premier degré dans l'Enseignement catholique)